



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2004/40
25 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent trente-troisième session, 22-25 juin 2004,
point 4.2.4 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 3 AU RÈGLEMENT N° 13-H

(Freinage)

Communication du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Note: Le texte reproduit ci-après, adopté par le GRRF à sa cinquante-cinquième session, est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRRF/2004/7, sans modification (TRANS/WP.29/GRRF/55, par. 11).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>.

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants et les notes de bas de page correspondantes:

- «5.2.22 Émission d'un signal pour l'allumage des feux-stop.
- 5.2.22.1 L'actionnement du système de freinage de service par le conducteur doit générer un signal qui servira à allumer les feux-stop.
- 5.2.22.2 L'actionnement du système de freinage de service par le biais du "freinage à commande automatique" doit générer le signal susmentionné. Toutefois, lorsque le ralentissement induit est inférieur à $0,7\text{m/s}^2$ lorsque le véhicule roule à une vitesse supérieure à 50 km/h, le signal peut être supprimé*.
- 5.2.22.3 L'actionnement d'une partie du système de freinage de service par le biais du "freinage sélectif" ne doit pas générer le signal susmentionné**.
- 5.2.22.4 Les systèmes de freinage électrique par récupération, qui produisent une force de ralentissement par relâchement de la pédale d'accélérateur, ne doivent pas générer le signal susmentionné.».

* Au moment de l'homologation de type, le constructeur automobile devra confirmer le respect de ces dispositions.

** En situation de «freinage sélectif», le passage à la fonction «freinage à commande automatique» est possible.